

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-451

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Déménagement n° 8 Rue Esquiros – Samedi 7 Décembre 2024.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande formulée par Madame Karin SCOTTO D'ARDINO, en date du 2 Décembre 2024,

Vu la fiche de chantier courant n° 349/2024,

Considérant le déménagement au n° 8 Rue Esquiros le samedi 7 Décembre 2024,

Considérant que pour faciliter ce déménagement, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules, **Rue Esquiros** (partie comprise entre l'intersection avec la Rue de la Liberté et le Cours Carnot) :

- Le samedi 7 Décembre 2024 de 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 :

Le stationnement est interdit à tous les véhicules, Place Viala sur les 2 emplacements « Arrêt minute »

- Le samedi 7 Décembre 2024 de 8H00 à 12H00.

.../...

ARTICLE 3 :

La pétitionnaire est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire.

Coordonnées : Madame SCOTTO D'ARDINO – Tél : 06/15/73/21/75.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame SCOTTO D'ARDINO.

Châteaurenard, le 3 Décembre 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **05 DEC. 2024**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :